

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTBLA-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation relatif aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

### ARRETE

#### **Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE**

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

#### **Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL**

Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

**Article 3 :** Il est donné délégation à **Monsieur Xavier DARAN**, Directeur de l'IUT Toulouse II Blagnac, à effet de signer toute convention dont l'incidence financière ne dépasse pas 25 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche.

Un tableau de recensement de toutes les conventions signées sous le régime de cette délégation devra être transmis trimestriellement au Secrétariat de la Présidence.

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégué.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 20 mars 2023

Publié le : 21 mars 2023